



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Treizième session**  
Genève, 21 mai-4 juin 2012

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

---

\* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## I. Introduction

1. Le Royaume-Uni est fier de sa longue tradition de défense et de promotion des droits de l'homme sur le territoire national et dans le monde entier. Les questions relatives aux droits de l'homme ont toujours occupé le devant de la scène au Royaume-Uni et suscité de vifs débats publics et médiatiques. Le Gouvernement se félicite de ces débats, qui contribuent à édifier une connaissance partagée du cadre et du programme des droits de l'homme au Royaume-Uni et à ancrer ces questions dans la conscience collective.

2. Lorsqu'elle est entrée au gouvernement en mai 2010, la Coalition du Royaume-Uni a réaffirmé son attachement à la Convention européenne des droits de l'homme et s'est engagée à mieux faire connaître les obligations du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme et de libertés civiques. En témoignent les travaux menés par la Commission chargée d'examiner l'élaboration d'une Déclaration des droits et devoirs au Royaume-Uni, ainsi que les activités menées en partenariat avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Au-delà des frontières nationales, le fait que le Royaume-Uni ait fait des droits de l'homme un thème essentiel de sa présidence du Conseil de l'Europe parle de lui-même.

3. Le programme ambitieux du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme n'est pas le seul élément important. Le Gouvernement estime que le Royaume-Uni devrait toujours jouer un rôle actif au sein de la communauté mondiale, en assurant la promotion de ses intérêts nationaux tout en défendant les valeurs de la liberté, de l'équité et de la responsabilité; il doit être un membre actif de l'Organisation des Nations Unies, de l'OTAN et d'autres organisations multilatérales, y compris l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le Commonwealth, s'employer à promouvoir la stabilité et la sécurité et privilégier la réforme des institutions mondiales afin qu'elles répondent aux besoins du monde moderne.

4. Le présent rapport fait la lumière sur les progrès accomplis depuis le dernier examen. Le Royaume-Uni a toutes les raisons d'être fier, mais il reconnaît que certains domaines doivent être améliorés et que des progrès restent à faire. Le Gouvernement se félicite de l'examen accordé à son bilan – le dialogue ouvert établi par le processus de l'Examen périodique universel étant le meilleur moyen de protéger les droits de l'homme.

## II. Méthodologie et processus de consultation

5. Le rapport national du Royaume-Uni couvre les territoires métropolitains du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les administrations décentralisées d'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord), les territoires dépendants de la Couronne du Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer<sup>1</sup>, qui ont tous contribué à l'élaboration du présent rapport.

6. Aux fins de l'établissement du rapport, le Gouvernement du Royaume-Uni («le Gouvernement») a consulté officiellement les trois institutions nationales de défense des droits de l'homme et de multiples organisations non gouvernementales. Les consultations ont eu lieu à un stade précoce de l'élaboration, en parallèle avec des activités de mobilisation organisées à Londres et à Édimbourg<sup>2</sup>. La structure du rapport reflète les informations fournies par les parties prenantes. Le rapport donne principalement des informations actualisées concernant la suite donnée aux recommandations acceptées par le Royaume-Uni lors du dernier examen et porte aussi sur les principaux faits nouveaux, progrès et difficultés relevés depuis 2008. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport remis à mi-parcours par le Royaume-Uni<sup>3</sup>.

### III. Protection des droits de l'homme

#### Institutions nationales des droits de l'homme

7. Une troisième institution nationale des droits de l'homme, la Commission écossaise des droits de l'homme<sup>4</sup>, a été créée en 2008 (en plus de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord)<sup>5</sup>. Cette institution a été établie afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de tout individu en Écosse dans le cadre des questions relevant des compétences du Parlement écossais<sup>6</sup>. Le statut A auprès du Comité international de coordination des institutions nationales a été accordé à la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord en 2006, à la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, en 2009 et à la Commission écossaise des droits de l'homme, en 2010. Cette dernière préside actuellement le Groupe européen des institutions nationales.

#### Convention européenne des droits de l'homme et loi de 1998 relative aux droits de l'homme

8. Le Gouvernement demeure résolu à donner effet à la Convention européenne des droits de l'homme dans le droit interne. Il est cependant important de prendre en considération la manière dont les droits de l'homme sont protégés au Royaume-Uni afin de déterminer si des améliorations peuvent être apportées dans le respect des traditions du pays. À cette fin, une Commission a été créée en mars 2011 pour *«étudier l'opportunité d'élaborer une Déclaration des droits et devoirs au Royaume-Uni qui porte et repose sur toutes les obligations du pays découlant de la Convention européenne des droits de l'homme, garantisse de façon permanente la consécration de ces droits dans les législations britanniques, et protège et renforce les libertés des citoyens»*. La Commission soumettra un rapport d'ici à la fin de 2012.

#### Réforme de la Cour européenne des droits de l'homme

9. Le Royaume-Uni préside actuellement le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Il a attribué le plus haut rang de priorité à la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme. Parmi les requêtes individuelles dont la Cour a été saisie, 150 000 sont en suspens. L'objectif est de donner à la Cour les moyens d'examiner les communications qu'elle reçoit de façon rapide et efficace pour faire en sorte que les 47 États parties s'acquittent de leurs obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme. À cet effet, les capacités de traitement de la Cour doivent être renforcées et l'accent doit être mis sur le fait que la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombe avant tout aux États.

#### Engagements au titre des instruments internationaux

10. Le Royaume-Uni s'efforce de respecter toutes ses obligations en matière de droits de l'homme (**recommandation n° 17**). Il a ratifié deux instruments internationaux supplémentaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées (juin 2009) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (décembre 2008, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009). La mise en œuvre de la **recommandation n° 12** (*réfléchir à la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et envisager de fixer une date à cet effet*) est en cours. Le Royaume-Uni a donné suite à la **recommandation n° 23** et considère qu'il respecte pleinement ses engagements au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## **Autres mesures de protection**

### **Loi de 2010 sur l'égalité**

11. Le Gouvernement a mis en œuvre la plupart des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2010 sur l'égalité. Cette loi regroupe l'ensemble des textes portant sur la lutte contre la discrimination en Grande-Bretagne. Elle interdit la discrimination directe et indirecte, le harcèlement, la victimisation et d'autres comportements qu'elle définit, avec certaines exceptions qu'elle considère comme légitimes selon le cas. Elle protège les individus contre la discrimination fondée sur les neuf «caractéristiques protégées», à savoir l'âge, le handicap, le changement de sexe, le mariage et le partenariat civil, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle. Elle prévoit également une nouvelle obligation d'égalité incombant au secteur public (entrée en vigueur le 5 avril 2011), au titre de laquelle les organes publics doivent tenir dûment compte de la nécessité d'éliminer la discrimination, de renforcer l'égalité des chances et d'encourager le maintien de bonnes relations entre les individus dans le cadre de leurs fonctions. L'obligation d'égalité est mise en œuvre au titre de la Convention européenne des droits de l'homme.

#### *Écosse*

12. L'obligation d'égalité incombant au secteur public en vertu de la loi de 2010 sur l'égalité est appuyée par des règlements qui établissent un cadre permettant au secteur public de mieux s'acquitter de son obligation. Le Gouvernement écossais s'est concerté au sujet de certaines propositions et a l'intention d'adopter des règlements en 2012.

#### *Pays de Galles*

13. Les règlements de 2011 relatifs à la loi de 2010 sur l'égalité (Obligations légales) (pays de Galles) sont entrés en vigueur le 6 avril 2011. Pour s'acquitter de ces obligations, il est essentiel de collaborer et de travailler avec les parties prenantes et de les consulter.

### **Liberté de l'information**

14. Le Gouvernement appuie la loi de 2000 sur la liberté de l'information, dont la portée a été élargie à d'autres autorités publiques en 2011. Des travaux sont actuellement en cours en vue de l'élargir encore. La loi sur la liberté de l'information est essentielle pour la réalisation du programme mis en place par le Gouvernement en matière de transparence, grâce auquel une mine d'informations est actuellement mise à disposition. En renforçant l'obligation de rendre des comptes, cette loi contribue aussi de façon considérable à la protection des libertés civiles.

15. L'Écosse a adopté une loi équivalente, la loi de 2002 sur la liberté de l'information. Le Gouvernement écossais mène actuellement des consultations sur les modifications à apporter à cette loi.

## **IV. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

### **A. Droits et responsabilités**

#### **Droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association**

16. Les manifestations pacifiques sont un élément essentiel de toute société démocratique et sont une tradition établie de longue date et respectée au Royaume-Uni.

17. Les dispositions de la loi de 1986 sur l'ordre public accordent à la police des pouvoirs lui permettant de gérer les rassemblements et les défilés de façon à réduire le plus possible les troubles à l'ordre public. La loi de 2011 sur la réforme de la police et sur la responsabilité sociale garantit le droit de participer à des manifestations pacifiques autour du Parlement et prévoit des dispositions relatives aux dégâts causés par les rassemblements et les autres perturbations dans la zone de Parliament Square.

18. Le recours à la force pendant les manifestations est une question opérationnelle pour les hauts fonctionnaires de la police. Le Gouvernement appuie le recours ciblé et modéré à la force en tant que tactique clef de la police pour maîtriser les risques de violence et d'atteinte à l'ordre public pendant les manifestations; il appuie aussi les efforts déployés par la police afin de réduire les incidences de l'usage de la force sur les manifestants pacifiques.

### **Les émeutes de 2011**

19. En août 2011, plusieurs villes d'Angleterre, dont Londres, Birmingham, Manchester, Salford, Nottingham et Liverpool, ont été le théâtre de troubles civils pendant quatre nuits. À la suite des émeutes, le Gouvernement a lancé un certain nombre d'enquêtes sur différents aspects de ces troubles, notamment l'action de la police, l'implication de jeunes gens et l'expérience des victimes.

20. Les causes et la gestion de ces émeutes ont fait l'objet d'un examen approfondi et suscité de nombreux débats et questions au sein du Parlement. La Commission spéciale de l'intérieur a recueilli les témoignages d'un large éventail de témoins aux fins de l'élaboration de son rapport intitulé «*Policing Large-Scale Disorder*»<sup>7</sup>, publié récemment.

21. Les opérations menées par la police pour maintenir l'ordre public doivent être pleinement efficaces. Dans cette optique, le Ministère de l'intérieur a demandé à l'Inspection générale de la police d'examiner l'action de la police pendant les troubles. L'Inspection générale de la police a établi un rapport détaillé couvrant divers aspects, qui est actuellement mis en œuvre par le Gouvernement et l'ensemble des services de police. Le Royaume-Uni s'efforce d'assurer la diffusion de ces enseignements à long terme dans tous les services de police et auprès de leurs partenaires dans les zones locales.

### **L'enquête Leveson**

22. Le 13 juillet 2011, le Premier Ministre a annoncé que le juge Leveson dirigerait une enquête sur les écoutes téléphoniques illégales, à la suite des révélations selon lesquelles le journal *News of the World* aurait régulièrement fait appel à des détectives privés pour écouter frauduleusement des messages vocaux de célébrités et d'autres personnes faisant la une de l'actualité.

23. Le juge Leveson fera des recommandations à l'automne sur l'instauration d'un régime de réglementation de la déontologie des médias. Les détails de ces recommandations seront rendus publics. Le Royaume-Uni continuera de veiller à ce que toutes les mesures prises soient transparentes, modérées et conformes aux engagements du pays en faveur de la liberté d'expression.

### **Projet de loi sur la diffamation**

24. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les effets préjudiciables que la loi actuelle relative à la diffamation aurait sur la liberté d'expression. En réponse à ces inquiétudes, le Gouvernement a publié, en mars 2011, un projet de loi sur la diffamation qu'il a soumis à un comité parlementaire pour consultation publique et examen. Le projet de loi a pour objet d'établir un bon équilibre entre le droit des victimes de diffamation d'avoir recours à la justice pour protéger leur réputation, et la protection de la liberté

d'expression contre toute poursuite en diffamation ou menace de poursuite en diffamation injustifiées.

25. La consultation sur le projet de loi a été achevée en juin 2011 et le rapport du Comité a été publié en octobre. Le Gouvernement examine actuellement les recommandations du Comité ainsi que les réponses à la consultation, en vue de présenter un projet de loi concret dès que le calendrier parlementaire le permettra.

#### **Médias sociaux et réglementation d'Internet**

26. Le Gouvernement considère que les droits de l'homme sont universels et qu'ils doivent, en principe, être respectés aussi bien en ligne que hors ligne. Internet devrait être ouvert et accessible à tous, et reposer sur le libre-échange d'idées et d'informations. Le Gouvernement est favorable à un modèle de gouvernance d'Internet fondé sur l'autorégulation, dans lequel les gouvernements, l'industrie et les utilisateurs d'Internet travailleraient ensemble, dans un esprit de collaboration.

27. Il convient de privilégier l'innovation et le partage de l'information en vue de renforcer les avantages économiques et sociaux, plutôt que d'imposer des restrictions qui risqueraient de porter atteinte à ces avantages.

28. Bien que les réseaux sociaux et les téléphones mobiles aient servi à organiser les troubles et la criminalité au cours des émeutes de 2011, il n'est pas question de doter le Gouvernement de pouvoirs supplémentaires pour fermer les réseaux sociaux. Ces réseaux ont également été utilisés par les services d'urgence, par des innocents et par la police, et ont contribué au rapprochement des communautés et à l'organisation des opérations de nettoyage après les émeutes.

#### **«Super injonctions»**

29. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'utilisation d'ordonnances pour empêcher la publication d'informations confidentielles ou privées sur des individus. Les ordonnances anonymes empêchent la publication d'informations concernant le requérant et taisent le nom des parties, ou de l'une des deux parties, à la procédure. Le terme «super injonction» désigne une ordonnance qui défend à la presse de révéler son existence même.

30. En mai 2011, un rapport judiciaire sur le recours à ce type d'ordonnance a établi des directives de procédure détaillées à l'intention des tribunaux et des parties au conflit. Il y est souligné que, désormais, les super injonctions ne sont accordées que pour une durée très courte, pendant laquelle elles doivent rester confidentielles aux fins de l'exécution de l'ordonnance. Il y est également indiqué que, dans de rares cas, il peut être justifié d'accorder une super injonction pendant une durée plus longue, mais que l'ordonnance est alors examinée de près et de façon permanente par le tribunal.

31. Un comité parlementaire examine actuellement les questions relatives à la vie privée et aux ordonnances. Il devrait soumettre son rapport d'ici au 15 mars 2012.

#### **Réformes de la protection sociale**

32. Le Gouvernement entend réformer le régime des prestations en vue de le rendre plus équitable, plus abordable et plus à même de lutter contre la pauvreté, le chômage et la dépendance aux aides sociales. Le projet de loi sur la réforme de la protection sociale prévoit une série de réformes qui ont pour objet de rendre le régime des prestations et le système de crédits d'impôt plus équitables et plus simples, en mettant en place des mesures d'incitation au travail tendant à rendre le travail financièrement attractif, en protégeant les plus vulnérables et en assurant un traitement équitable aux bénéficiaires de prestations et aux contribuables.

### Réforme de l'aide juridique

33. Les réformes menées par le Gouvernement dans le domaine de l'aide juridique en Angleterre et au pays de Galles sont décrites dans le projet de loi sur l'aide juridique, la condamnation et les sanctions. Depuis l'adoption de ce projet de loi en 1949, la portée du système d'aide juridique a été considérablement élargie et couvre désormais un large éventail de questions, y compris des domaines dans lesquels un conseil juridique ne devrait pas être nécessaire, ce qui accentue la pression exercée sur les fonds d'aide juridique.

34. Les réformes actuelles ont pour objet de définir quelles sont les catégories de financement d'aide juridique qui devraient être assurées en matière civile, de garantir l'accès aux fonds publics dans les cas où une aide juridique est nécessaire, de protéger les personnes qui ont le plus besoin de conseils et d'aide, et d'assurer l'efficacité du système judiciaire et le respect des obligations juridiques nationales et internationales du Royaume-Uni.

35. Le Royaume-Uni est fermement convaincu que l'accès à la justice est une caractéristique essentielle de toute société civilisée. Les propositions formulées visent à réaliser de réelles économies de façon équitable, équilibrée et durable, en encourageant les individus à régler leurs différends sans saisir les tribunaux, dans toute la mesure possible, grâce à des solutions de remplacement efficaces, ce qui permet de réserver les ressources des tribunaux pour les affaires les plus graves.

#### *Écosse*

36. Le Gouvernement écossais a réformé l'aide juridique en 2011-2012 pour faire face à des difficultés financières, tout en préservant l'accès à la justice. À cette fin, le Gouvernement s'est employé à réduire les frais dans certains domaines tout en maintenant un niveau de rémunération raisonnable, en mettant en place de nouveaux modèles, en éliminant les anomalies du système actuel et en supprimant les dépenses inutiles.

#### *Irlande du Nord*

37. En 2011-2012, le Gouvernement d'Irlande du Nord a apporté un certain nombre de modifications au système d'aide juridique afin d'améliorer la gouvernance et les prévisions et d'offrir un meilleur rapport qualité-prix, tout en veillant à maintenir un accès équitable et efficace à la justice. Le Ministre de la justice a chargé une commission de procéder à une vaste révision de l'accès à la justice en Irlande du Nord. Cette commission a fait rapport en septembre 2011 et a formulé 159 recommandations visant à améliorer l'accès à la justice et l'administration du système d'aide juridique. Ce rapport servira de base à un autre programme de réformes qui devrait être mis en œuvre au cours des prochaines années.

### Droit de vote des détenus

38. En 2005, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, dans l'affaire *Hirst c. Royaume-Uni* (n° 2), que la législation britannique interdisant aux détenus condamnés de voter constituait une violation de l'article 3 du premier Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (droit à des élections libres et équitables). Dans l'affaire *Greens et M. T. c. Royaume-Uni*, l'arrêt, devenu définitif le 11 avril 2011, fixe au Royaume-Uni un délai de six mois pour présenter des propositions législatives mettant fin à cette interdiction.

39. La Grande Chambre s'emploie actuellement à déterminer dans quelle mesure la Convention européenne des droits de l'homme accorde le droit de vote aux détenus, dans le cadre de l'affaire *Scoppola (No.3) c. Italie*, relative aux droits de vote des détenus italiens. Le Royaume-Uni examinera l'arrêt de la Grande Chambre (qui devrait se prononcer pendant l'année en cours), avant de définir les prochaines mesures à prendre en la matière.

## B. Justice et sécurité

### Réduction de la surpopulation carcérale

40. Le Gouvernement s'emploie à assurer aux détenus des conditions de vie décentes et un environnement sûr (voir la **recommandation n° 1, acceptée** par le Royaume-Uni en 2008). Il existe deux façons différentes de mesurer la capacité d'accueil des établissements carcéraux: la capacité normale certifiée est la capacité sans surpopulation; la capacité opérationnelle est la capacité maximale compte tenu des normes d'hébergement publiées et de la capacité d'assurer et de gérer des régimes de détention appropriés et de garantir l'ordre et la surveillance des locaux. La capacité opérationnelle est définie avec prudence par des directeurs de prisons, qui tiennent compte de tous les éléments susmentionnés. Les prisons dont la capacité opérationnelle est supérieure à la capacité normale certifiée sont surpeuplées.

41. Les lieux de détention ne sont pas censés dépasser leurs capacités opérationnelles, qui garantissent des conditions de vie sûres et décentes et des régimes de détention appropriés. Bien que la population carcérale ait sensiblement augmenté au cours des derniers mois, aucun lieu de détention n'est exploité au-delà de ses capacités opérationnelles.

42. Il sera nécessaire de réduire considérablement les dépenses publiques au cours des prochaines années. Le Royaume-Uni ne sera donc pas en mesure de créer les places supplémentaires requises pour venir à bout de la surpopulation carcérale, mais il s'efforce en permanence de garantir des conditions de détention décentes et sûres.

43. En outre, le projet de loi sur l'aide juridique, la condamnation et les sanctions prévoit l'adoption de politiques plus efficaces en matière de condamnation et de réadaptation ainsi que des mesures permettant de briser le cycle destructeur de la criminalité. Ces mesures comprennent notamment la réforme du système de sanctions, dont la mise en œuvre réussie permettrait de stabiliser la population carcérale au cours des quatre prochaines années.

#### *Écosse*

44. Le Gouvernement écossais procède actuellement à la construction de nouveaux lieux de détention et à la rénovation des établissements existants. La prison de Low Moss ouvrira ses portes en mars 2012 et les travaux de construction de la prison de Grampian commenceront d'ici à la fin de 2012, ce qui permettra de réduire la surpopulation à court et moyen terme. Une série de réformes – reposant notamment sur le recours aux peines d'intérêt général et sur la présomption contre les peines de courte durée – a également été engagée afin de lutter contre la surpopulation carcérale.

#### *Irlande du Nord*

45. L'Administration pénitentiaire d'Irlande du Nord a renforcé les capacités d'accueil pour répondre aux besoins des détenus et un programme important d'examen du parc carcéral est en cours. Les résultats de cet examen permettront d'aménager des cellules supplémentaires dans un certain nombre d'établissements.

### Durée de la détention avant jugement

46. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 19**, selon laquelle *la durée de la détention avant jugement ne devrait pas être excessive*, et continue d'en garantir le respect. En Angleterre et au pays de Galles, un suspect inculpé d'une infraction grave a le droit d'être libéré sous caution en vertu de la loi sur la libération sous caution de 1976, mais il peut être maintenu en détention s'il existe une ou plusieurs raisons justifiant des



«exceptions à la libération sous caution», c'est-à-dire, principalement, lorsqu'il y a des motifs sérieux de penser que le suspect, s'il est libéré sous caution, ne se présentera pas devant la justice, commettra une infraction ou tentera d'influencer les témoins ou d'entraver par quelque autre moyen la bonne marche de la justice.

47. La durée de la détention avant jugement est régie par des délais qui limitent la durée pouvant s'écouler entre la première comparution et le début du procès à cinquante-six jours (ou dans certains cas à soixante-dix jours) pour les affaires jugées selon une procédure simplifiée et à cent quatre-vingt-deux jours au total pour les affaires jugées après mise en examen. Les délais peuvent être prolongés par le tribunal sur demande, à condition qu'il y ait des motifs sérieux et suffisants pour ce faire et que le parquet ait fait preuve de toute la diligence et la célérité voulues. À l'expiration du délai de détention avant jugement, le défendeur doit être libéré sous caution.

#### *Écosse*

48. En Écosse, la mise en liberté sous caution est une décision qui ne peut être prise que par un tribunal, sur la base des informations dont il dispose. Toute personne placée en détention peut être mise en liberté sous caution quelle que soit l'infraction qu'elle a commise. Il existe en outre une présomption en faveur de la libération sous caution, sauf en ce qui concerne les infractions graves, dont l'auteur a déjà été condamné pour avoir commis des infractions similaires. Il existe un système de gouvernance qui régit la durée de la détention avant jugement<sup>8</sup>.

#### *Irlande du Nord*

49. En Irlande du Nord, il existe une présomption en faveur de la mise en liberté sous caution et les décisions de détention avant jugement relèvent entièrement du système judiciaire indépendant. La Commission de réforme du droit en Irlande du Nord examine actuellement la loi sur la mise en liberté sous caution et devrait soumettre un rapport au cours de l'été. Le Ministère de la justice s'emploie également à accélérer les procédures judiciaires et veille à ce que la durée des détentions avant jugement ne soit pas excessive. Dans ce contexte, il a récemment annoncé que des délais seront fixés par la loi, pendant le mandat de l'Assemblée actuelle.

### **Droit d'être représenté par un avocat**

50. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 3** de consacrer par la loi le droit des détenus d'avoir accès à un avocat immédiatement après arrestation et non quarante-huit heures plus tard, comme cela était le cas en Écosse avant 2010. En Écosse, le droit d'accès immédiat à un avocat dans les affaires ne relevant pas du terrorisme a été établi par le Code de procédure pénale (Assistance juridique, détention et recours) (Écosse) de 2010. Dans les affaires ne relevant pas du terrorisme, la durée de la détention avant jugement en Écosse est limitée à douze heures au titre du Code de procédure pénale (Assistance juridique, détention et recours) (Écosse) de 2010. Cette durée peut être prolongée pendant douze heures supplémentaires par un haut fonctionnaire de la police, dans certaines circonstances liées à l'enquête.

51. Dans les affaires ne relevant pas du terrorisme, le droit de consulter un avocat en privé et à tout moment, après l'arrestation et le placement en garde à vue, est garanti en Angleterre et au pays de Galles (voir la section 58 de la loi de 1984 sur la police et les preuves judiciaires et le Code de bonnes pratiques C qui l'accompagne). Cependant, la réalisation de ce droit peut être exceptionnellement retardée pendant une durée n'excédant pas trente-six heures, uniquement avec l'autorisation d'un haut fonctionnaire de la police et pour des motifs précis, notamment si l'accès immédiat à un avocat peut permettre la soustraction ou l'altération d'éléments de preuve.

52. Le paragraphe 8 de la loi de 2000 contre le terrorisme et le Code de bonnes pratiques H accompagnant la loi sur la police et les preuves judiciaires, s'appliquent aux personnes en état d'arrestation en vertu de l'article 41 de la loi contre le terrorisme et garantissent les mêmes droits reconnus aux individus en état d'arrestation au titre de la loi sur la police et les preuves judiciaires, à savoir notamment le droit de consulter un avocat en privé, dès que possible, et le droit de ne pas être détenu au secret. Le paragraphe 8 dispose également que le droit d'accès à un avocat peut être retardé s'il y a des raisons de penser que la réalisation immédiate de ce droit peut avoir certaines incidences, par exemple compromettre la collecte d'informations sur la commission, la préparation ou l'instigation d'actes terroristes ou avertir d'autres personnes ayant pu participer à un acte terroriste. Ce délai doit être autorisé par un haut fonctionnaire de la police et ne peut en aucun cas excéder quarante-huit heures. Il convient également de noter qu'à titre exceptionnel des instructions peuvent être données conformément au paragraphe 8 afin que la consultation d'un avocat se déroule en présence d'un «fonctionnaire qualifié».

#### **Commission d'enquête indépendante menée par des juges et portant sur la complicité dans des actes de torture**

53. Le 6 juillet 2010, le Gouvernement a mis sur pied une commission d'enquête indépendante menée par des juges, sous la supervision de Sir Peter Gibson, qui a chargée de déterminer si, et dans quelle mesure, le Gouvernement et ses services de renseignements ont participé à des mauvais traitements à l'égard d'individus détenus par d'autres pays dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme menées à l'étranger, ou s'ils étaient conscients que de tels actes étaient commis dans le cadre d'opérations auxquelles participait le Royaume-Uni. La Commission d'enquête s'est engagée dans des travaux de préparation, en attendant les résultats des enquêtes menées par la police sur ces questions. Le 18 janvier 2012, le Royaume-Uni a annoncé sa volonté de mettre un terme aux travaux de la Commission d'enquête qui n'avaient aucune perspective d'aboutir à des travaux formels dans le futur proche, étant donné qu'une nouvelle enquête avait été lancée par la police sur le même sujet.

54. La Commission d'enquête a été invitée à soumettre un rapport sur ses travaux de préparation, en mettant l'accent sur des questions ou des thèmes particuliers pouvant faire l'objet d'un examen plus approfondi. La plus grande partie possible de ce rapport sera rendue publique. Le Royaume-Uni entend constituer une commission d'enquête indépendante menée par des juges, une fois que toutes les enquêtes de police seront terminées, afin que tous les faits soient établis et que ce chapitre soit clos.

#### **Traitement des détenus par les forces armées**

55. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 16**, l'invitant à *respecter ses obligations concernant les droits fondamentaux des personnes détenues*. Le Royaume-Uni fait valoir que les personnes détenues par les Forces armées britanniques dans le cadre des opérations menées à l'étranger ne relèvent pas toutes automatiquement de sa compétence au titre d'un instrument particulier, tel que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cependant, par principe, le Royaume-Uni exige que les détenus bénéficient du meilleur traitement possible à tout moment.

56. Le Royaume-Uni a annoncé en mai 2008 qu'une enquête publique serait menée sur le décès de Baha Mousa le 15 septembre 2003 à Bassorah. La Commission d'enquête était présidée par M. William Gage. Elle avait pour mandat de:

*«Mener des enquêtes et faire rapport sur les circonstances du décès de Baha Mousa et sur le traitement de ses codétenus, en tenant compte des enquêtes qui ont déjà été menées, s'agissant en particulier de déterminer les responsabilités concernant l'approbation de la pratique de la mise en condition des détenus en Iraq*

*en 2003, par des membres du 1<sup>er</sup> bataillon du régiment du Lancashire, et de formuler des recommandations.».*

57. Le rapport de la Commission a été publié le 8 septembre 2011<sup>9</sup>. Il contenait 73 recommandations qui, en principe, ont toutes été acceptées, à l'exception de la recommandation concernant les techniques employées pendant les interrogatoires tactiques, qui a fait l'objet de réserves.

#### **Recueil de directives concernant les détenus et autres directives à l'intention des responsables gouvernementaux**

58. Le Gouvernement se veut le plus clair possible concernant les normes que doivent respecter les agents des services de renseignements et les membres des forces armées dans l'exercice de leurs fonctions.

59. Le «Recueil de directives à l'intention des agents des services de renseignements et des membres des forces armées sur la détention et l'interrogatoire de détenus à l'étranger, et sur la transmission et la réception de renseignements relatifs aux détenus» a été publié le 6 juillet 2010<sup>10</sup>. À la suite de sa publication, le recueil a fait l'objet de deux actions en justice. La Cour suprême (dans un arrêt rendu le 3 octobre 2011) a rejeté une des plaintes, mais a retenu la deuxième en partie, ce qui fait que l'annexe au Recueil de directives a dû être légèrement modifiée pour qu'il y soit plus clairement indiqué que l'aveuglement des détenus au moyen de cagoules par des États étrangers peut constituer, en toute circonstance, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Ministère de la défense avait déjà interdit à ses agents de recourir à cette pratique, quelles que soient les circonstances. Le 10 novembre 2011, le Premier Ministre a adressé une déclaration ministérielle écrite au Parlement, l'informant de cette légère modification.

60. Le Royaume-Uni est fermement opposé à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il ne tolère pas ces actes et ne demande à aucune tierce partie de les commettre pour son compte. Les agents dont le comportement est conforme aux directives peuvent être assurés que leur responsabilité personnelle ne sera pas engagée.

61. En décembre 2011, le Gouvernement a également publié des directives à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux sur l'évaluation des répercussions sur les droits de l'homme des opérations britanniques menées à l'étranger dans les domaines de la sécurité et de la justice (Directives sur l'assistance à la sécurité et à la justice à l'étranger). Ces directives traduisent la détermination du Royaume-Uni à fournir toute l'assistance nécessaire dans ces domaines de façon à promouvoir, et non fragiliser, les droits de l'homme et la démocratie. En mars 2011, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a mis à jour et publié des directives à l'intention des fonctionnaires sur la communication de toute information ou préoccupation relative à des actes de torture et des mauvais traitements commis à l'étranger, afin que la réponse des institutions soit aussi vigoureuse que possible.

#### **Livre vert sur la justice et la sécurité**

62. Le Livre vert sur la justice et la sécurité (octobre 2011) propose des mesures visant à améliorer le traitement des informations sensibles dans les procédures civiles, afin que les tribunaux puissent statuer plus facilement sur des affaires mettant en jeu ce type de renseignements. Il étudie également différents moyens possibles pour renforcer la supervision des services de sécurité et de renseignements. Les procédures judiciaires dans lesquelles des mesures relatives à la sécurité nationale ou des documents sensibles occupent une place centrale sont de plus en plus nombreuses. De tels documents ne peuvent être utilisés dans des procès ouverts au public sans menacer gravement la sécurité nationale ou les relations internationales. Dans certains cas, le Gouvernement se retrouve devant un

choix inacceptable, à savoir mettre la sécurité nationale en péril en divulguant les informations (ou une partie de celles-ci), se défendre sans utiliser les documents sensibles pertinents, retirer une demande ou régler un litige sans qu'un tribunal indépendant n'ait pu rendre une décision fondée sur les faits. Les propositions formulées dans le Livre vert étaient motivées par la volonté de garantir les droits fondamentaux à la justice et à l'équité, y compris les droits énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Une législation sera bientôt élaborée, après examen des réponses obtenues dans le cadre de la consultation publique.

### Examen de la législation contre le terrorisme

63. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 8** *l'invitant à poursuivre l'examen de toute la législation antiterroriste afin qu'elle soit effectivement conforme aux normes les plus élevées en matière de droits de l'homme*. La législation antiterroriste est examinée en permanence par de multiples mécanismes. Récemment, six pouvoirs attribués en vue de la lutte contre le terrorisme, parmi les plus sensibles et les plus controversés, ont été soumis à un examen dans le but de rectifier le déséquilibre créé entre les pouvoirs en matière de sécurité qui sont attribués à l'État et les libertés civiles, de façon à rétablir ces libertés chaque fois que cela est possible et de cibler les pouvoirs si nécessaire. L'Examen de la lutte contre le terrorisme et des pouvoirs en matière de sécurité a été publié en janvier 2011<sup>11</sup>. Dans ce document, le Gouvernement s'engage à abroger la loi relative aux ordonnances de contrôle, qui, bien que compatible avec les droits de l'homme, a suscité la polémique, et à remplacer ces ordonnances par un système plus ciblé de prévention du terrorisme et de mesures d'enquête.

64. La loi de 2011 sur la prévention du terrorisme et les mesures d'enquête est entrée en vigueur le 15 décembre 2011. Elle confère des pouvoirs appropriés, efficaces et plus équilibrés pour protéger la population contre le petit nombre de terroristes présumés qui constituent une menace réelle, mais ne peuvent être ni poursuivis en justice, ni – lorsqu'ils sont étrangers – expulsés.

65. Le nouveau système met fin à certaines des restrictions les plus rigoureuses imposées en vertu des ordonnances de contrôle, qu'il s'agisse notamment de transferts dans d'autres parties du Royaume-Uni, de couvre-feux prolongés ou de l'interdiction de circuler en dehors d'une zone géographique limitée. Il prévoit cependant une série de restrictions sévères et ciblées visant à protéger la population et s'accompagne d'une augmentation sensible des fonds alloués à la police et au Service de sécurité pour les enquêtes secrètes. Cela pourrait accroître les possibilités de réunir des éléments de preuve pouvant servir dans le cadre d'une procédure judiciaire.

66. Des modifications sont également apportées en ce qui concerne la durée maximale pendant laquelle des personnes soupçonnées de terrorisme peuvent être détenues avant d'être inculpées ou libérées (**recommandation n° 4**). Le projet de loi sur la protection des libertés prévoit de réduire cette durée à quatorze jours, contre vingt-huit actuellement. La durée de détention continuera de faire l'objet de garanties juridiques. Notamment, toute prolongation de la détention au-delà de quarante-huit heures ne peut se faire que sur mandat d'un juge.

67. Le projet de loi sur la protection des libertés modifie également les pouvoirs accordés en matière d'interpellation et de fouille dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il donne ainsi suite aux recommandations faites au Royaume-Uni de revoir les pouvoirs attribués pour lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité, de façon à remplacer les pouvoirs qui permettaient précédemment de procéder à des interpellations et à des fouilles en l'absence de soupçon légitime et sans garanties appropriées par des pouvoirs strictement définis ne permettant à la police d'interpeller et de fouiller des

individus et des véhicules en l'absence de soupçon que dans des circonstances exceptionnelles.

68. Il est évident que les terroristes doivent être jugés au pénal. Cependant, dans les situations où cela n'est pas possible et que la personne concernée est de nationalité étrangère, l'expulsion peut être envisagée. Le Royaume-Uni est déterminé à veiller à ce que ces expulsions se fassent dans le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme.

69. Avant d'expulser un ressortissant étranger soupçonné de terrorisme, le Royaume-Uni peut demander à l'État destinataire des assurances concernant la manière dont cette personne sera traitée à son retour, garantissant ainsi que les droits fondamentaux de l'individu concerné seront reconnus et ne seront pas violés.

### C. Protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

70. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 14** (*Suivre la «Directive qualification» du Conseil de l'Union européenne en matière d'asile, en retenant l'orientation sexuelle comme motif de demande d'asile*). Cette condition est respectée au Royaume-Uni et continuera de l'être. L'Agence de contrôle des frontières du Royaume-Uni reconnaît, le cas échéant, une demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle comme relevant de la Convention relative au statut des réfugiés et de la Directive qualification. Les directives opérationnelles de l'Agence consacrent un chapitre aux demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle. L'Agence s'est engagée publiquement à ne pas renvoyer les personnes craignant avec raison d'être persécutées du fait de leur orientation sexuelle. Elle a mis en place à l'intention des agents chargés des décisions relatives à l'asile des directives et des formations portant expressément sur l'examen des demandes fondées sur l'orientation sexuelle, dont il est également tenu compte dans les directives opérationnelles de l'Agence.

#### Traite des êtres humains

71. En juillet 2011, le Gouvernement a publié sa stratégie relative à la traite des êtres humains, qui vise quatre principaux objectifs: améliorer l'identification des victimes et leur prise en charge; renforcer les capacités d'agir rapidement; agir de façon plus judicieuse à la frontière; assurer une meilleure coordination des activités des forces de l'ordre au Royaume-Uni. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Gouvernement collabore avec différentes parties prenantes, y compris d'autres organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Le Groupe interministériel, composé notamment de représentants d'administrations décentralisées, supervise les travaux menés par le Gouvernement dans ce domaine important.

72. Le Royaume-Uni a également soumis, en juillet 2011, une demande d'adhésion à la Directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains, acceptée par la Commission européenne en octobre 2011. Le Ministère de l'intérieur et les administrations décentralisées légifèrent, selon qu'il convient, en vue de mettre en œuvre la Directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains et d'en assurer le respect d'ici au mois d'avril 2013. Ces mesures indiqueront clairement que le Royaume-Uni ne tolère aucune forme d'exploitation et punit sévèrement les personnes responsables de traite d'êtres humains.

### Expulsions forcées

73. En octobre 2010, à la suite du décès de M. Jimmy Mubenga au cours d'une opération d'expulsion programmée, l'Agence de contrôle des frontières du Royaume-Uni a chargé une commission d'étudier les techniques de contrôle et de contrainte pratiquées à bord des avions. Selon cette enquête initiale, menée immédiatement après le décès, les techniques employées ne sont pas fondamentalement dangereuses, mais pourraient être rendues plus sûres. Une autre enquête a été engagée, dont la première phase devrait bientôt être achevée. Les travaux de préparation à la deuxième phase (création d'un module de formation à un meilleur usage de la force à l'intention de l'Agence de contrôle des frontières du Royaume-Uni) ont été entamés et la troisième phase (mise en œuvre) suivra peu après.

### Propositions d'abolition des visas de travail

74. Le 29 février, le Gouvernement a annoncé les résultats de la consultation qu'il avait engagée, au cours de laquelle des propositions ont notamment été formulées en ce qui concerne les itinéraires empruntés par les travailleurs domestiques étrangers pour pénétrer en territoire britannique. À partir du 6 avril 2012, les employés de maison étrangers pourront accompagner un visiteur au Royaume-Uni pendant une courte période pour travailler au domicile privé dudit visiteur, sans avoir la possibilité de changer d'employeur ou de s'installer. Les risques de mauvais traitements survenant au Royaume-Uni seront réduits grâce à la diminution du nombre d'employés de maison étrangers autorisés à entrer sur le territoire national et au durcissement des critères d'admission. Des mesures de protection seront mises en place pour les employés de maison étrangers victimes de mauvais traitements au Royaume-Uni.

## D. Protection des droits des personnes et des groupes vulnérables et promotion de l'égalité

### Lutte contre les infractions motivées par la haine

75. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 24** l'invitant à *promouvoir comme bonne pratique sa législation relative à la haine raciale et religieuse*. Selon la loi de 1986 sur l'ordre public (modifiée), certaines infractions sont liées à des actes qui ont pour objet, ou sont susceptibles, d'attiser la haine raciale (partie III) et certains actes ont pour objet d'attiser la haine religieuse ou la haine fondée sur l'orientation sexuelle (partie III A).

76. Le Royaume-Uni veille à la promotion des bonnes pratiques liées à la lutte contre les infractions motivées par la haine, notamment de la législation relative à l'incitation à la haine fondée sur la race, la religion ou l'orientation sexuelle, à l'échelle internationale, notamment dans le cadre d'instances comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Groupe d'experts de la Commission européenne sur la Décision-cadre 2008/913/JHA relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui encourage les bonnes pratiques et assure leur diffusion dans les États Membres, et la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme.

### Écosse

77. En Écosse, la loi de 2010 sur la justice pénale et les licences (Écosse) et la loi de 2009 sur les infractions (Circonstances aggravantes fondées sur les préjugés) (Écosse) protègent les victimes d'infractions motivées par la haine en renforçant les circonstances aggravantes pour les infractions motivées par la haine raciale et religieuse (loi de 2010) et

en définissant de nouvelles circonstances aggravantes pour les infractions motivées par la haine fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité transgenre et le handicap (loi de 2009).

78. Le Gouvernement écossais continue de promouvoir le dialogue et la bonne entente interconfessionnels entre les différentes communautés religieuses et au sein de ces communautés, en finançant l'Association écossaise interconfessionnelle et en créant le Groupe de travail sur les relations interreligieuses, chargé de mettre au point un outil encourageant le dialogue interconfessionnel en vue de l'établissement de bonnes relations. Ces efforts ont abouti à la publication d'un ouvrage intitulé «Croire au dialogue» en mars 2011.

#### *Pays de Galles*

79. Le Gouvernement gallois s'emploiera à élaborer un Cadre d'action en 2012 pour lutter contre les infractions motivées par la haine fondée sur les caractéristiques protégées que sont la race, la religion et la croyance, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité transgenre. L'organisation d'un forum sur les questions raciales a également été annoncée. Il offrira un appui et des conseils qui permettront de mieux comprendre les principaux obstacles et difficultés auxquels se heurtent les communautés d'ascendance africaine et les minorités ethniques.

#### *Irlande du Nord*

80. En Irlande du Nord, les dispositions législatives définissant les infractions motivées par la haine et les sanctions encourues figurent dans l'Ordonnance de 1987 sur l'ordre public (Irlande du Nord) et l'Ordonnance de 2004 sur la justice pénale (n° 2) (Irlande du Nord). En vertu de l'Ordonnance de 2004, les tribunaux sont tenus de considérer l'hostilité comme circonstance aggravante. Au printemps 2012, le Ministère de la justice lancera une stratégie axée sur la sécurité des communautés, dans laquelle il s'engagera notamment à travailler en partenariat avec tous les organismes gouvernementaux pour lutter contre toutes les formes d'infractions motivées par la haine.

#### **Tziganes et Travellers en Angleterre**

81. Le Gouvernement est préoccupé par les inégalités dont sont victimes les Tziganes et les Travellers en Angleterre, et a créé un Groupe de travail ministériel qu'il a chargé d'examiner les moyens de lutter contre les inégalités dans des domaines clefs comme la santé, l'éducation, le logement, l'emploi et le système de justice pénale. Un rapport sur les progrès accomplis sera bientôt publié.

82. Des mesures plus larges sont actuellement prises pour mettre à la disposition des gens du voyage en général, de façon équitable et effective, des sites autorisés. Cela suppose d'allouer 60 millions de livres sterling, pour l'Angleterre seule, afin d'aider les autorités locales et autres prestataires agréés à créer de nouveaux sites pour gens du voyage et à rénover les sites existants.

83. Ce programme de financement permettra d'éviter que la situation de Dale Farm (Essex) ne se répète. Le campement sauvage de Dale Farm a fait l'objet d'une longue procédure judiciaire, au cours de laquelle des questions relatives aux droits de l'homme ont été examinées, le délai d'exécution a été porté à deux ans pour permettre aux occupants des lieux de trouver un autre site et la décision a fait l'objet de plusieurs appels et d'un contrôle juridictionnel.

#### *Écosse*

84. Le Gouvernement écossais a présenté les mesures qu'il met en œuvre pour lutter contre la discrimination et les inégalités que subissent les Tziganes et les Travellers en

Écosse, à l'occasion de l'examen de son rapport par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en août 2011. Il en est ressorti que le principal problème auquel se heurtent les Tziganes, les Travellers et les communautés sédentarisées en Écosse est la question des campements non autorisés. Par conséquent, un Groupe d'action ministériel a été convoqué pour traiter les questions urgentes relatives au logement dans le nord-est de l'Écosse. Des décideurs locaux et un représentant des Tziganes/Travellers ont participé aux travaux du Groupe. Un dialogue devrait être engagé avec la COSLA (organisme regroupant tous les organes gouvernementaux de l'Écosse) afin d'élaborer des directives concernant les campements non autorisés à l'intention des autorités locales.

#### *Pays de Galles*

85. En septembre 2011, le Gouvernement gallois a lancé à l'intention des Tziganes et des Travellers un plan d'action<sup>12</sup> intitulé «Voyager vers un avenir meilleur». Ce plan d'action est le premier document stratégique national établi au Royaume-Uni. Il vise à combattre les inégalités dont sont victimes les Tziganes et les Travellers au pays de Galles et à définir les orientations futures dans ce domaine.

#### **Promotion de l'égalité entre les sexes**

86. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 6** (*Intégrer pleinement une perspective de genre dans les prochaines étapes de l'Examen périodique universel, y compris dans le rapport sur l'examen*). L'approche prédominante adoptée par le Gouvernement britannique pour promouvoir l'égalité entre les sexes et sa détermination à éliminer la discrimination sont présentées dans la Stratégie interministérielle en faveur de l'égalité, «Pour une Grande-Bretagne plus juste», publiée en décembre 2010<sup>13</sup>. Depuis la publication de cette stratégie, plusieurs initiatives ont été menées pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment la création d'un Conseil des entreprises pour les femmes et le versement de 2 millions de livres sterling destinés à aider les femmes qui créent ou élargissent leurs entreprises dans des zones rurales.

#### *Écosse*

87. En juin 2010, le Gouvernement écossais a décrit en détail les mesures prises pour lutter contre l'inégalité entre les sexes, dans le septième rapport périodique du Gouvernement du Royaume-Uni relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des rapports ont également été publiés sur les progrès accomplis dans l'ensemble du secteur public écossais en ce qui concerne la réalisation des deux objectifs ministériels prioritaires relatifs aux questions de genre: la lutte contre la ségrégation professionnelle et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

#### *Pays de Galles*

88. Le réseau pour l'égalité des femmes et des hommes au pays de Galles, Réseau de toutes les femmes du pays de Galles, a été créé en novembre 2011. Son rôle est de faire en sorte que les problèmes, les difficultés et les priorités des femmes du pays de Galles soient entendus par le Gouvernement gallois et que la politique du Gouvernement gallois tienne compte, dès le départ, des points de vue des femmes.

#### *Irlande du Nord*

89. La Stratégie du pouvoir exécutif 2006-2016 en faveur de l'égalité des sexes établit un cadre stratégique qui contribue à l'intégration des questions de genre dans toutes les politiques, stratégies et activités des ministères et des organismes gouvernementaux, et qui promeut des mesures spécifiques visant à combattre les inégalités entre les sexes.



Cependant, faute de données suffisantes, il est difficile d'évaluer précisément les incidences des nouvelles politiques sur l'égalité entre les sexes.

### **La lutte contre la violence à l'égard des femmes**

90. Lors de l'examen de son précédent rapport, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 9** l'invitant à créer un organe de contrôle stratégique, tel qu'une commission sur la violence contre les femmes, pour assurer davantage de cohérence et d'efficacité dans la protection des femmes. Le Gouvernement aspire à mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Le 25 novembre 2010, il a publié un plan stratégique pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles intitulé «Appel à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles»<sup>14</sup>. Ce plan vise à combattre les causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que leurs effets. Le Plan d'action contre la violence à l'égard des femmes et des filles, lancé le 8 mars 2011, établit un programme d'action global. La portée de cette stratégie va sans doute au-delà de celle d'un organisme ou d'une commission, qui peut être limitée par un mandat ou des structures rigides. L'exécution du Plan d'action est surveillée de près par un groupe interministériel présidé par le Ministre de l'intérieur et par un Conseil interministériel d'exécution. La stratégie est mise en œuvre en partenariat avec des organisations officielles, des autorités locales, des organisations professionnelles et des organisations du secteur bénévole.

91. Le Gouvernement appuie les principes généraux sur lesquels repose la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui va dans le même sens que le ferme engagement du Royaume-Uni à combattre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir leurs droits à plus grande échelle. Toutefois, le Gouvernement doit encore se pencher sur un certain nombre de questions avant de pouvoir prendre une décision finale concernant la signature de la Convention.

#### *Écosse*

92. En juin 2009, le Gouvernement écossais a publié un document intitulé «Une vie plus sûre: une vie changée – Une approche commune de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en Écosse», qui a été élaboré en collaboration avec la Convention des collectivités locales écossaises et les principales parties concernées, telles que l'Association des chefs de police d'Écosse, le Service de lutte contre la violence et des Conseils de la santé. Ce document guide l'action de l'ensemble des acteurs qui luttent contre tous les aspects de la violence à l'égard des femmes, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le viol et le harcèlement sexuel, la violence intrafamiliale, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. Il sera révisé en 2012 afin de rendre compte de l'attachement du Royaume-Uni aux mesures d'intervention rapide et de prévention primaire, de la nécessité de mettre en place des moyens pour combattre la violence à l'égard des femmes d'ascendance africaine et des femmes issues de minorités ethniques, et de la nécessité de développer la collecte de données.

#### *Pays de Galles*

93. Le Gouvernement gallois continue d'appuyer la lutte contre la violence intrafamiliale et la violence à l'égard des femmes dans l'ensemble du pays et s'efforce en permanence d'atteindre les objectifs définis dans sa stratégie intégrée sur six ans, «Droit à la sécurité», lancée en mars 2010. Le plan triennal de mise en œuvre appuyant la stratégie a déjà permis d'atteindre certains objectifs et les objectifs restants devraient être atteints d'ici à mars 2013.

94. En avril 2011, le premier Coordonnateur du pays de Galles pour la lutte contre la traite des êtres humains a été nommé et chargé de coordonner la lutte interinstitutions contre la traite, notamment la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et de faire du pays de Galles un lieu hostile pour les responsables de la traite d'êtres humains.

#### *Irlande du Nord*

95. En Irlande du Nord, un Groupe interministériel mène une stratégie et des activités axées sur la lutte contre la violence intrafamiliale et sexuelle, sans distinction de sexe. Les stratégies interinstitutions: «Lutte contre la violence au foyer», publiées en octobre 2005, et «Lutte contre la violence et les sévices sexuels – Stratégie régionale pour 2008-2013», lancée en juin 2008, sont appuyées par des plans d'action élaborés par différents ministères en étroite collaboration avec le service public et le secteur associatif.

#### **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**

96. Le Gouvernement est fermement résolu à promouvoir et à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. En décembre 2010, il a annoncé au Parlement qu'il tiendrait dûment compte de la Convention lors de l'élaboration de nouvelles politiques et législations.

97. En novembre 2008, le Royaume-Uni a officiellement retiré ses deux dernières réserves à l'article 22 (enfants réfugiés) et à l'alinéa c de l'article 37 (détention d'enfants avec des adultes) (**recommandation n° 25**)<sup>15</sup>. Il reconnaît la nécessité de placer les jeunes délinquants dans des établissements sûrs et adaptés à leurs besoins, qui diffèrent souvent de ceux des adultes. En retirant ses réserves, le Royaume-Uni donne une preuve supplémentaire des efforts qu'il déploie afin d'améliorer le quotidien de tous les enfants. Il a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui appelle l'attention sur ces violations graves des droits de l'enfant et présente des mesures visant à les combattre. En mai 2011, le Royaume-Uni a soumis à l'ONU un rapport sur les progrès accomplis en la matière.

98. Comme cela a été indiqué précédemment dans la réponse à la **recommandation n° 2**, le Royaume-Uni n'a exprimé aucune réserve au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La déclaration faite par le Gouvernement lors de la signature du Protocole est une déclaration interprétative plutôt qu'une réserve. Elle indique clairement que les Forces armées britanniques vont poursuivre l'enrôlement de personnes à partir de l'âge de 16 ans, tout en précisant que tout sera fait pour que les personnes de moins de 18 ans ne prennent pas part aux hostilités. Le Royaume-Uni estime que cette déclaration n'est pas en contradiction avec ses obligations au titre du Protocole facultatif, auquel le pays est résolument attaché.

#### *Écosse*

99. La consultation menée par le Gouvernement écossais sur le projet de loi relatif aux droits des enfants et des jeunes s'est achevée le 1<sup>er</sup> décembre 2011. L'analyse des réponses et de l'examen des questions soulevées est en cours. Elle contribuera à l'élaboration de la législation proposée et influera sur le calendrier qui sera défini pour sa mise en œuvre.

#### *Pays de Galles*

100. Les «Mesures relatives aux droits des enfants et des jeunes (pays de Galles)» de 2011, en vertu desquelles le Gouvernement gallois est tenu de «prendre dûment en considération» les droits et obligations cités dans la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, sont entrées en vigueur le 16 mai 2011<sup>16</sup>. Du 1<sup>er</sup> mai

2012 au 30 avril 2014 inclus, le Gouvernement gallois doit s'acquitter de cette obligation dans le cadre des décisions concernant les nouvelles législations proposées, les nouvelles politiques proposées et l'examen ou la révision de politiques existantes. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, cette obligation s'appliquera à toutes les décisions et activités du Gouvernement gallois.

#### *Irlande du Nord*

101. La réalisation des droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant est principalement assurée dans le cadre de la Stratégie décennale et des Plans d'action qui y sont associés. La Stratégie décennale «Nos enfants et nos jeunes – Notre engagement» présente les perspectives du pouvoir exécutif en ce qui concerne les enfants et les jeunes pour la période allant de 2006 à 2016. Six principaux objectifs y sont définis et les progrès accomplis en la matière sont évalués à l'aide d'un éventail d'indicateurs. Cependant, aucun consensus politique n'a été atteint en ce qui concerne les mesures à prendre pour traiter certaines questions soulevées dans les observations finales du Comité, notamment au sujet des moyens de défense dans le cas des «châtiments raisonnables» et la sélection des élèves à un âge donné.

102. Les dernières données réunies en 2010-2011 font actuellement l'objet d'une dernière mise au point. Elles joueront un rôle important dans la détermination de la nature du nouveau Plan d'action pour 2012-2016. Les mesures prises pour atteindre les priorités fixées permettront d'accomplir des progrès concrets vers la réalisation des objectifs de la Stratégie et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Déclaration de principe sur le jeu et les loisirs et son plan d'application traduisent l'intérêt accordé par le pouvoir exécutif aux besoins des enfants et des jeunes en matière de jeu et de loisirs et à leur droit de participer à ces activités.

#### **Pauvreté chez les enfants**

103. En 2008, le Royaume-Uni a accepté la **recommandation n° 11** (*donner des précisions sur l'action menée pour réduire la pauvreté chez les enfants de moitié d'ici à 2010*). Le Gouvernement s'est clairement engagé à éliminer la pauvreté chez les enfants dans «La Coalition: notre programme pour le Gouvernement». En application de la loi de 2010 sur la pauvreté chez les enfants, le Gouvernement a publié, en avril 2011, sa première stratégie pour la lutte contre la pauvreté chez les enfants, qui couvre la période allant jusqu'en 2014<sup>17</sup>.

104. Cette stratégie associe diverses mesures: réforme de la protection sociale et de l'éducation, renforcement des incitations au travail, lutte contre les obstacles à l'emploi et amélioration des chances des enfants, l'accent étant mis sur les mesures d'intervention rapide et les mesures visant l'ensemble de la famille et la vie entière de l'enfant.

105. Le Gouvernement prendra également de nouvelles mesures afin de mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté. Les résultats des efforts déployés par le Gouvernement précédent pour s'acquitter de son engagement à réduire de moitié la pauvreté chez les enfants d'ici à 2010 seront connus au printemps 2012 lorsque les résultats de l'étude statistique annuelle sur les ménages dont le revenu est inférieur à la moyenne<sup>18</sup> seront publiés.

#### *Écosse*

106. Le Gouvernement écossais s'efforce de combattre les causes profondes de la pauvreté chez les enfants, en adoptant des mesures d'intervention rapide et de prévention et en accordant une attention particulière à la croissance économique et à l'aptitude à l'emploi. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de ses principales politiques sociales

(«Réalisons notre potentiel», «Tous égaux et en bonne santé» et «Cadre pour la petite enfance») ont été conçues de manière à influencer de façon durable et soutenue sur les facteurs sociaux et structurels de la pauvreté. En mars 2011, le Gouvernement a publié une stratégie de lutte contre la pauvreté chez les enfants qui établit des priorités et des mesures stratégiques pour le Gouvernement écossais et ses partenaires, en mettant l'accent sur l'accroissement des ressources des ménages et l'amélioration des chances des enfants. Le Gouvernement écossais reste déterminé à atteindre l'objectif du Gouvernement du Royaume-Uni, à savoir l'élimination de la pauvreté chez les enfants d'ici à 2020.

#### *Pays de Galles*

107. Le Gouvernement, les autorités locales et d'autres organismes publics gallois sont désormais tenus par la loi de rendre compte de toutes les mesures prises pour lutter contre la pauvreté chez les enfants.

108. Pour s'acquitter de cette obligation, le Gouvernement gallois a publié en 2011 la Stratégie galloise de lutte contre la pauvreté chez les enfants<sup>19</sup>, qui regroupe les mesures que le Gouvernement gallois peut prendre pour contribuer à la réduction de la pauvreté chez les enfants, notamment pour améliorer l'état de santé, l'instruction et la situation économique des enfants issus de familles à faible revenu. Cette stratégie s'accompagne d'un plan d'action permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie.

#### *Irlande du Nord*

109. Le projet de programme du Gouvernement d'Irlande du Nord, publié le 17 novembre 2011, vise à: améliorer la protection des enfants et des jeunes les plus vulnérables; réduire la pauvreté chez les enfants; assurer des services de garde d'enfants de bonne qualité à un prix abordable; permettre aux familles en difficulté de bénéficier des aides financières accordées par le Fonds de protection sociale; aider les jeunes à entrer sur le marché du travail. L'accent est mis sur la création de conditions favorables à l'amélioration des résultats scolaires, en particulier des enfants issus de milieux défavorisés. Cependant, des préoccupations ont été exprimées en Irlande du Nord quant aux incidences négatives que la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale pourrait avoir sur les efforts déployés pour réduire la pauvreté chez les enfants.

#### **Commissaire à l'enfance**

110. Le Gouvernement s'est engagé à légiférer afin de donner expressément au Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre un rôle de promotion et de protection des droits de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. D'autres modifications législatives sont également apportées afin de renforcer l'indépendance du Commissaire vis-à-vis du Gouvernement et de l'obliger à rendre davantage de comptes au Parlement. Une consultation a été tenue sur des propositions législatives et une législation sera soumise au Parlement dans les plus brefs délais.

#### *Écosse*

111. La principale mission du Commissaire écossais pour l'enfance et la jeunesse consiste à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des jeunes. Ce poste a été créé en vertu de la loi de 2003 sur le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse (Écosse).

#### *Pays de Galles*

112. Le Commissaire pour l'enfance du pays de Galles est une institution indépendante de protection des droits de l'enfant créée en 2001, avec pour objectif principal de protéger

et de promouvoir les droits et le bien-être des enfants. Le Commissaire doit tenir compte des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'exercice de ses fonctions. Ses compétences s'étendent à tous les domaines, dans les limites des pouvoirs délégués de l'Assemblée nationale du pays de Galles, dans la mesure où ils touchent aux droits et au bien être des enfants. Le Commissaire peut également soumettre des observations à l'Assemblée nationale sur toute question relative aux droits et au bien-être des enfants au pays de Galles.

#### *Irlande du Nord*

113. Le Commissaire pour l'enfance et la jeunesse d'Irlande du Nord est une entité gouvernementale non rattachée à un ministère créé en 2003. En 2010, une étude indépendante sur l'efficacité et l'efficience de l'action du Commissaire a conclu que les raisons justifiant la mise en place d'un Commissaire étaient toujours valables et que ses fonctions continuaient d'être mieux assurées dans le cadre d'un organisme indépendant.

#### **Châtiments corporels**

114. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 10** (*envisager d'aller au-delà de la législation en vigueur, si nécessaire, pour protéger des enfants contre la violence*). La sécurité des enfants est une priorité absolue pour le Gouvernement, qui considère clairement qu'aucun enfant ne devrait être soumis à la violence ou à de mauvais traitements. Au Royaume-Uni, la législation n'autorise pas les châtiments corporels qui s'apparentent à des mauvais traitements. Ils sont proscrits dans les écoles publiques et les écoles indépendantes à temps complet, ainsi que dans les crèches, les garderies et les foyers pour enfants. Dans d'autres contextes, toute agression d'un enfant entraînant plus que des blessures superficielles ou insignifiantes peut être considérée comme une agression occasionnant de réelles lésions corporelles graves. Dans ces cas, les coups et blessures ne peuvent être justifiés en invoquant le «châtiment raisonnable». Des études montrent que de moins en moins de parents ont recours aux châtiments corporels et il faut espérer que cette tendance se poursuive. La mise en place de programmes de formation à la parentalité fondés sur l'analyse des faits est encouragée, dans la mesure où ils contribuent à la promotion de solutions de remplacement aux châtiments corporels pour gérer les mauvais comportements des enfants.

115. Le Gouvernement continue de collaborer avec les gouvernements des territoires d'outre-mer afin de les encourager, selon les cas, à mettre en place des politiques et des législations garantissant la protection nécessaire aux enfants. Un certain nombre de territoires d'outre-mer ont adopté des législations interdisant les châtiments corporels à l'école. Dans les territoires où de telles législations n'existent pas encore, le recours aux châtiments corporels est rare et est, dans tous les cas, soumis à des conditions très strictes. Les territoires d'outre-mer s'orientent plutôt vers des méthodes positives de renforcement de la bonne conduite.

#### *Écosse*

116. En Écosse, il est illégal de punir un enfant en le secouant, en le frappant à la tête ou à l'aide d'une ceinture, d'une pantoufle, d'une cuillère en bois ou de tout autre accessoire. Le Gouvernement écossais n'encourage pas les parents à gifler leur enfant pour le punir, mais considère qu'il n'est pas approprié de poursuivre les parents en justice pour avoir donné une gifle légère à leur enfant.

#### **Taux d'incarcération d'enfants et recours à des techniques de contrainte**

117. En 2008, le Royaume-Uni a **accepté la recommandation n° 18** *concernant le taux élevé d'incarcération d'enfants*. En Angleterre et au pays de Galles, le nombre de jeunes

placés en détention a considérablement chuté au cours des dernières années. En 2010-2011, il y avait en permanence 2 040 mineurs détenus en moyenne, soit 16 % de moins qu'en 2009-2010 où la moyenne était de 2 418. Les peines privatives de liberté sont prononcées en dernier recours et réservées aux jeunes délinquants ayant commis les infractions les plus graves et aux jeunes récidivistes.

118. Le Royaume-Uni **n'a pas accepté** la recommandation *concernant l'utilisation de techniques dites «douloureuses» contre des enfants*. En Angleterre et au pays de Galles, certains centres de détention réservés aux mineurs emploient des techniques de contrainte qui sont légèrement douloureuses («techniques de contrainte entraînant des souffrances»). En 2008, une étude indépendante des mesures de contrainte appliquées dans les structures de sécurité pour jeunes a indiqué qu'il pouvait être nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, par exemple pour protéger un jeune détenu, de recourir à des techniques de contrainte douloureuses, jusqu'à un certain degré. Le Royaume-Uni reconnaît le fait que les techniques de contrainte douloureuses ne doivent être utilisées contre de jeunes détenus que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées ou ne donnent pas les résultats voulus.

119. L'application des recommandations formulées dans l'étude indépendante s'est traduite par la conception d'un nouveau système de contrainte – Mesures de contrainte physique limitées et encadrées – qui devrait être appliqué dans la plupart des lieux de détention pour mineurs en Angleterre et au pays de Galles. Ce système comprend des techniques infligeant une douleur contrôlée. Toutes les méthodes employées ont été évaluées par un groupe indépendant de spécialistes médicaux et opérationnels (le Conseil consultatif sur la contrainte), pour vérifier que chaque technique est adaptée aux mineurs et peut être utilisée sans danger. L'application de ce nouveau système de contrainte devrait commencer en 2012.

#### *Écosse*

120. L'Administration pénitentiaire (dans les établissements pour jeunes délinquants de Polmont et de Cornton Vale) a recours à la contrainte «par la douleur» de façon générale, en vue de créer un équilibre entre l'usage de ces mesures lorsque aucune autre solution n'est possible et la nécessité de protéger le personnel et les autres détenus, y compris les jeunes détenus. Le personnel est formé à épuiser d'abord toutes les techniques visant à dissiper les tensions et à ne faire usage de la contrainte physique que lorsque celle-ci est absolument nécessaire. Il est également formé à tenir compte de l'âge et du sexe des détenus. Dans la plupart des établissements pour mineurs (Blair House, Polmont), tout recours à la contrainte donne lieu ensuite à des discussions, afin de déterminer les facteurs déclencheurs et d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

#### *Irlande du Nord*

121. S'agissant des mesures de contrainte, l'Irlande du Nord contribue pleinement au programme national visant à mettre en place des techniques pour améliorer les pratiques existantes. Étant donné que le nombre de détenus continue de baisser et compte tenu de plusieurs études indépendantes, des engagements ont été pris au niveau ministériel en vue de placer, dès que possible, tous les mineurs auxquels s'applique le principe de «l'intérêt supérieur», dans le centre spécialement créé pour les mineurs. Il existe de multiples solutions de substitution à caractère communautaire, y compris la méthode de la confrontation fondée sur les principes de la justice réparatrice, applicable avant ou à la suite d'une décision judiciaire.

### **Droits des personnes âgées**

122. En 2008, le Royaume-Uni **a accepté la recommandation n° 13** (*Prêter plus d'attention aux droits des personnes âgées et s'en occuper davantage*). Le Gouvernement accorde une grande importance à la place qu'occupent les personnes âgées dans la société. À partir d'avril 2012, la loi de 2010 sur l'égalité interdira toute discrimination injustifiable fondée sur l'âge en ce qui concerne l'accès aux biens et aux services. En 2009, une étude a été menée, à la demande du Ministère de la santé, sur l'égalité dans l'accès aux soins de santé et à l'aide sociale quel que soit l'âge, pour servir de point de départ à la réflexion sur cette question. Le Livre blanc du Service national de santé, «Équité et excellence: libérer le Service national de santé» (juillet 2010), s'engage expressément à promouvoir l'égalité et à faire respecter l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge dans l'accès aux services offerts par le Service national de santé, en vue d'améliorer la qualité des soins. Des ministres se sont engagés publiquement à interdire toute discrimination à l'égard des personnes âgées en matière de soins de santé et d'aide sociale, sauf dans les cas où une telle discrimination peut être justifiée de manière objective.

#### *Écosse*

123. Le Gouvernement écossais a créé l'Assemblée écossaise des personnes âgées, qui permet à celles-ci de faire entendre leur voix.

#### *Pays de Galles*

124. Au pays de Galles, la Stratégie en faveur des personnes âgées, qui s'appuie sur les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, sert de structure de base au Gouvernement et aux autres organismes publics du pays de Galles aux fins de l'élaboration de politiques et de plans pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population. Dans le cadre de cette stratégie, de grands progrès ont été accomplis en vue de permettre aux personnes âgées de faire entendre leur opinion sur les services publics, et d'améliorer l'accès à ces services et leur qualité. L'un des principaux objectifs de la Stratégie en faveur des personnes âgées était la création du Bureau du Commissaire aux personnes âgées au pays de Galles. La Commissaire défend les droits des personnes âgées. Indépendante, elle garantit la protection et la promotion des intérêts des personnes âgées de 60 ans et plus au pays de Galles.

#### *Irlande du Nord*

125. La loi de 2011 sur le Commissaire aux personnes âgées (Irlande du Nord) est entrée en vigueur le 25 janvier 2011 et la Commissaire aux personnes âgées a été nommée le 14 novembre 2011. Elle est investie, dans les domaines de la promotion, du conseil, de l'éducation, du droit et des enquêtes, d'un large éventail de fonctions, responsabilités et pouvoirs qu'elle met au service des intérêts des personnes âgées, sur les plans général et individuel. La Stratégie en faveur des personnes âgées, «Vieillir dans une société inclusive», a été lancée en mars 2005. Un projet de cadre pour une nouvelle stratégie fondée sur les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées a été élaboré.

### **Protection sociale des adultes**

126. Le Gouvernement est conscient qu'il doit procéder d'urgence à la réforme du système de soins et de soutien afin d'offrir aux personnes un choix plus large et une meilleure maîtrise et de réduire l'insécurité dans laquelle vivent ces personnes et leur famille. Il s'agit là d'un des plus grands défis que doit relever la société aujourd'hui.

127. L'opération de mobilisation «Assurons notre avenir» a été lancée le 15 septembre 2011 afin de définir les grandes priorités de la réforme de la protection sociale des adultes,

en s'appuyant sur les recommandations de la Commission de financement des soins et du soutien et de la Commission du droit. Des mesures décisives sont actuellement prises afin que les personnes âgées et les personnes handicapées puissent prévoir leurs besoins futurs en matière de soins et se préparer à y répondre, aient accès à des soins de bonne qualité lorsqu'elles en ont besoin et puissent choisir les soins qu'elles reçoivent et en garder la maîtrise.

128. Le Livre blanc sur les soins et le soutien et le rapport sur les progrès accomplis concernant la réforme du financement, prévus pour le printemps 2012, présenteront les projets relatifs à la transformation du système de soins et de soutien. Par la suite, le Gouvernement a l'intention de légiférer le plus rapidement possible.

129. Le Gouvernement a fait clairement savoir que les soins de mauvaise qualité n'ont pas leur place dans les services de soins, quels qu'ils soient. Les enquêtes menées par la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme sur les soins à domicile dont bénéficient les personnes âgées ont été accueillies avec satisfaction et le Gouvernement s'efforcera d'intégrer les recommandations formulées dans les plans qui figureront dans le Livre blanc.

#### *Écosse*

130. Le Gouvernement écossais élabore actuellement, en collaboration avec des partenaires, un programme de travail destiné à réorganiser les services de soins aux personnes âgées. Le programme met l'accent sur l'amélioration des résultats et sur la nécessité d'ancrer plus profondément les principes des droits de l'homme dans les services de soins.

#### *Pays de Galles*

131. Au pays de Galles, le programme «Ma vie familiale au pays de Galles» vise à améliorer la qualité de vie des personnes qui vivent, effectuent des visites et travaillent dans des établissements pour personnes âgées. Divisé en huit grands thèmes, ce programme a pour objet de fournir des outils pratiques et accessibles pour aider les établissements pour personnes âgées à soutenir leurs patients en leur offrant la meilleure qualité de vie possible.

132. Le projet de loi sur les services sociaux (pays de Galles) établit, pour la première fois, un cadre juridique gallois cohérent pour les services sociaux, fondé sur les principes chers au pays de Galles, qui permet aux personnes de se faire entendre et d'avoir une réelle maîtrise de leur vie. Ce cadre simplifiera l'accès aux services, couvrira les services d'aide sociale destinés aux enfants comme aux adultes et intégrera, dans la mesure du possible, les dispositions nécessaires pour les deux groupes afin que les services d'aide sociale soient offerts en fonction des besoins des individus et non de leur âge.

#### *Irlande du Nord*

133. La protection sociale des adultes en Irlande du Nord se heurte, en grande partie, aux mêmes difficultés que dans le reste du Royaume-Uni. Un processus de réforme en trois phases a été adopté en vue de définir les futures orientations du système d'aide sociale pour adultes en Irlande du Nord ainsi que le soutien à lui apporter. Ce processus démarrera à la fin du printemps avec la publication d'un document qui fera l'objet d'une consultation publique, laquelle favorisera le débat sur les principales questions soulevées.

### **Droit au développement**

134. Le Gouvernement s'est engagé depuis longtemps en faveur du développement international et continue dans cette voie. Il a présenté les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de consacrer 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement d'ici à 2013.



*Écosse*

135. Le Gouvernement écossais appuie le développement international par l'intermédiaire de son Fonds pour le développement international, doté de 9 millions de livres sterling, qui finance directement des associations caritatives et des organisations de développement collaborant avec des organisations partenaires dans le pays pour aider les personnes les plus vulnérables dans le monde.

## V. Territoires dépendants de la Couronne et territoires d'outre-mer

*Jersey*

136. Jersey a soumis des rapports sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a fourni des informations complémentaires sur des questions soulevées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et a accueilli une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture.

137. En 2010, les États de Jersey ont adopté la loi sur la reconnaissance du genre (Jersey), qui permet la reconnaissance juridique à Jersey du changement de sexe des personnes transsexuelles, de façon à ce qu'elles puissent jouir de tous les droits conférés par la loi aux personnes du sexe qu'elles ont choisi. La loi sur les partenariats civils (Jersey), votée par les États en 2011, accorde aux couples de même sexe les mêmes droits et devoirs qu'aux couples mariés.

*Guernesey*

138. Le bailliage de Guernesey contribue depuis 2008 aux rapports que le Royaume-Uni soumet au Comité contre la torture, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et a accueilli une visite du Comité européen pour la prévention de la torture<sup>20</sup>. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est prise en considération dans les jugements des tribunaux nationaux<sup>21</sup>. La Cour suprême du Royaume-Uni a également tenu compte des droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme dans le cadre de l'examen judiciaire de la loi de Sark sur la réforme, qu'elle a jugée conforme à l'article 3 du premier Protocole<sup>22</sup>.

*Île de Man*

139. Depuis 2008, l'Île de Man a adopté des lois qui interdisent toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans l'accès aux biens et aux services, interdisent le recours aux châtimements corporels contre des mineurs dans tous les établissements éducatifs et établissent des partenariats civils pour les couples de même sexe ainsi que la reconnaissance juridique du nouveau sexe des personnes transgenres. D'autres législations sur l'égalité sont en cours d'élaboration.

*Territoires d'outre-mer*

140. Le Gouvernement continue d'encourager les gouvernements des territoires d'outre-mer à respecter les mêmes normes fondamentales en matière de droits de l'homme que les normes appliquées par le Gouvernement britannique en réponse aux attentes de ses citoyens. Depuis 2009, de nouvelles constitutions sont entrées en vigueur dans cinq territoires, à savoir les îles Caïmanes, Sainte-Hélène, l'île de l'Ascension et Tristan da Cunha, les Îles Falkland, Pitcairn et Montserrat. Chacune de ces constitutions consacre aux

droits fondamentaux un chapitre, nouveau ou mis à jour, qui vise, au moins, à garantir le respect de la Convention européenne des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

141. En 2008, tous les autres territoires d'outre-mer dans lesquels la Convention européenne des droits de l'homme est mise en œuvre se sont engagés à accepter, de façon permanente plutôt que pour une période renouvelable de cinq ans, la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme pour recevoir des requêtes émanant d'individus, d'organisations non gouvernementales ou de groupes d'individus. Ainsi, tous les territoires concernés garantissent désormais le droit de soumettre des communications individuelles à titre permanent.

142. Le Gouvernement finance actuellement deux projets relatifs aux droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer. L'un de ces projets a pour objectif d'aider les gouvernements à améliorer la réalisation des droits de l'homme, par le biais d'une série d'ateliers de formation, d'une assistance et de conseils spécialisés. L'autre projet est conçu pour améliorer le processus d'élaboration de politiques, leur mise en œuvre et les pratiques professionnelles dans le domaine de la protection des enfants.

## VI. Perspectives d'avenir

143. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le processus de l'Examen périodique universel et son rôle important pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde. Le Gouvernement invitera les organisations de la société civile à déterminer les recommandations qu'il convient d'accepter, et adoptera ainsi une stratégie de mise en œuvre bénéficiant de l'appui de la société civile qui peut être réalisée dans le contexte actuel marqué par des ressources limitées tant dans le secteur des services publics que dans le secteur du bénévolat.

### Notes

- <sup>1</sup> For full explanation of the UK's Constitutional and Legal Structure see <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/CAT.C.GBR.5.pdf> paras 588-605.
- <sup>2</sup> A summary of the key points of these events can be found at <http://www.justice.gov.uk/human-rights/universal-periodic-review> The Welsh Government hosted a stakeholder roundtable on 10<sup>th</sup> February 2012. The views from this meeting will feed into the wider UPR process.
- <sup>3</sup> [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/GB/UKmid\\_term\\_report2010.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/GB/UKmid_term_report2010.pdf).
- <sup>4</sup> <http://www.scottishhumanrights.com/>.
- <sup>5</sup> <http://www.nihrc.org/>.
- <sup>6</sup> <http://www.legislation.gov.uk/asp/2006/16/contents>.
- <sup>7</sup> <http://www.parliament.uk/documents/commons-committees/home-affairs/HC%201456-1%20Final%20Report.pdf>.
- <sup>8</sup> The time limits being 40 days (summary cases) 140 days (solemn cases) and 110 days (Sheriff and Jury Cases).
- <sup>9</sup> [www.bahamousainquiry.org/report/index.htm](http://www.bahamousainquiry.org/report/index.htm).
- <sup>10</sup> <http://www.cabinetoffice.gov.uk/resource-library/uk-involvement-detainees-overseas-counter-terrorism-operations>.
- <sup>11</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/counter-terrorism/review-of-ct-security-powers/>.
- <sup>12</sup> <http://wales.gov.uk/topics/housingandcommunity/communitycohesion/publications/travellingtoabetterfuture/?lang=en>.
- <sup>13</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/equality-strategy-publications/equality-strategy/equality-strategy-large-print?view=Binary>.
- <sup>14</sup> <http://www.homeoffice.gov.uk/crime/violence-against-women-girls/>.
- <sup>15</sup> The UK did not initially accept recommendation 25 to withdraw its final two reservations against the UNCRC - We have since implemented it.

- <sup>16</sup> <http://www.legislation.gov.uk/mwa/2011/2/contents>.
- <sup>17</sup> <http://www.education.gov.uk/childrenandyoungpeople/families/childpoverty/a0076385/child-poverty-strategy>.
- <sup>18</sup> Households Below Average Income.
- <sup>19</sup> <http://wales.gov.uk/topics/childrenyoungpeople/poverty/newcpstrategy/?lang=en>.
- <sup>20</sup> The subsequent report and response can be found at: <http://www.cpt.coe.int/en/states/gbr.htm>.
- <sup>21</sup> *Law Officers of the Crown v Le Billon* Guernsey Court of Appeal, 15 September 2011.
- <sup>22</sup> *R (on the application of Barclay and others) v Secretary of State for Justice and others* [2009] UKSC 9.
-